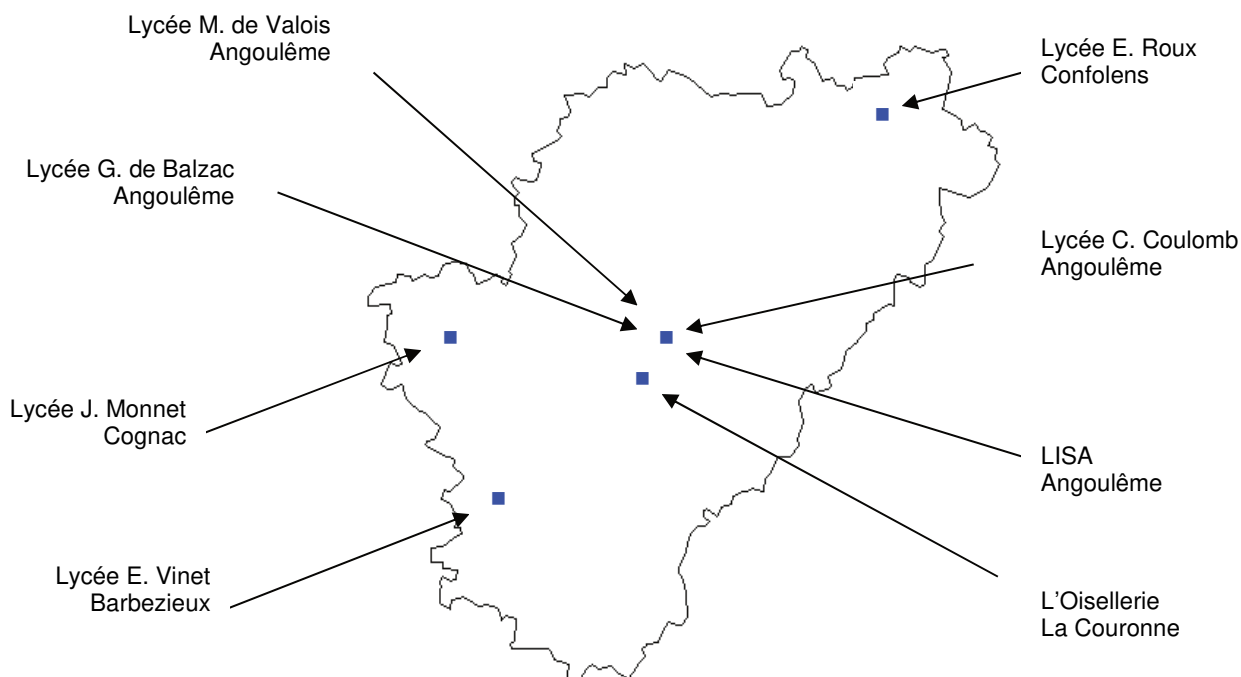


LETTRE AUX FAMILLES

Entrer au lycée général et technologique en Charente

- Rentrée Septembre 2017 -

L'offre de formation des lycées généraux et technologiques publics de la Charente



L'offre de formation est diversifiée et complémentaire. Elle couvre l'ensemble du département. La complémentarité des cinq lycées publics du Grand Angoulême (Education nationale et agriculture) permet de proposer à chaque élève une offre de formation et une offre de services éducatifs les plus lisibles et les plus complets possibles.

La seconde générale et technologique

Mieux orienter chaque lycéen, mieux l'accompagner dans son parcours scolaire, adapter le lycée à son époque, tels sont les objectifs de la réforme du lycée qui s'applique depuis la rentrée de septembre 2010. Ainsi, le lycée propose un parcours plus progressif et individualisé.

Une spécialisation plus progressive

La réforme du lycée rééquilibre les voies générales et technologiques et les séries à l'intérieur de chaque voie. Elle permet aux élèves de se spécialiser progressivement pour préparer leur projet d'orientation de manière réfléchie et progressive.

La classe de seconde GT est **une classe de détermination**. Son objectif est de permettre à chaque élève de mûrir et préciser son choix en vue d'une orientation en termes de série de première.

Organisation de la classe de seconde GT

La classe de seconde GT comporte 28 h 30 d'enseignements obligatoires répartis de la façon suivante :

- 1) Un tronc commun à tous les élèves de 2^{nde} GT de 23 h 30 soit **82 %** des 28 h 30 (culture générale commune) :
- 2) 2 heures d'accompagnement personnalisé par semaine pour tous les élèves de seconde GT (7 % des 28 h 30).

Ces 2 heures sont consacrées à :

- du soutien pour surmonter les premières difficultés éventuelles afin de ne pas perdre pied.
- de l'approfondissement pour aborder certaines matières de manière différente ;
- de l'aide à l'orientation pour découvrir les métiers et les formations qui y mènent.

- 3) S'y ajoutent 2 enseignements d'exploration - d'une durée de 1 h 30 chacun* - (11 % des 28 h 30) en fonction de l'offre de formation de chaque lycée. Ces enseignements d'exploration permettent :
 - de découvrir de nouveaux domaines disciplinaires et les activités qui y sont associées ;
 - d'informer l'élève sur les cursus possibles en première, terminale et dans l'enseignement supérieur ;
 - de connaître et d'identifier les activités professionnelles liées aux choix futurs.



L'accès en classe de première, quelle que soit la série, n'est conditionné par aucun enseignement d'exploration de la classe de 2^{nde} GT.

La brochure de l'ONISEP « Après la classe de troisième - guide pour la rentrée 2017 - qui vous a été distribuée dans chaque collège, présente de façon détaillée, l'organisation de la classe de seconde (pages 14 à 20).

De plus, au moment de l'inscription de votre enfant dans votre lycée d'accueil, vous pouvez éventuellement, en fonction de l'offre de formation proposée par votre lycée d'accueil, l'inscrire à un enseignement facultatif.

Modalités d'affectation en seconde GT

Dans le département de la Charente, chaque jeune entrant en seconde GT a droit à une affectation dans **son lycée de secteur qui est déterminé par l'adresse de son responsable légal**. Vous pouvez connaître votre lycée de secteur en fonction de votre adresse en vous connectant sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale :

(<http://www.ia16.ac-poitiers.fr/etablissements-scolaires/sectorisation-des-colleges-et-lycees-16-226773.kjsp?RH=1193395855567>).

Chaque jeune a vocation à être admis dans son lycée de secteur. En juin 2016, plus de 3 élèves sur 5 ont demandé leur lycée de secteur et y ont été admis. Si votre enfant formule un vœu de seconde GT non contingenté pour le lycée de secteur, un bonus lui sera attribué afin de lui garantir l'accès à ce lycée.

L'assouplissement de la carte scolaire (changement de secteur) permet, sous certaines conditions, d'être affecté dans un lycée autre que son lycée de secteur.

* 3 h pour le grec, le latin et la LV3

Principes pris en compte pour l'assouplissement de la carte scolaire (dérogation de secteur)

- L'affectation dans un lycée autre que son lycée de secteur ne peut être prononcée que dans le cadre des capacités d'accueil arrêtées par le rectorat après que tous les élèves du secteur soient affectés.
- Des critères de priorité sont pris en compte pour classer les demandes de dérogation dans le cas où les demandes des familles ne pourraient pas être toutes satisfaites.

L'ordre de priorité suivant est arrêté par le ministère :

1. les élèves souffrant d'un handicap ;
2. les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (validée par le médecin scolaire) ;
3. les élèves boursiers au mérite et boursiers sur critères sociaux ;
4. les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans le lycée souhaité (sauf en terminale en 2016/2017) ;
5. les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du lycée souhaité ;
6. les élèves qui doivent suivre un parcours particulier ;
7. les élèves qui demandent un lycée précis pour convenances personnelles.

Si votre enfant n'est pas affecté sur sa demande de dérogation, il sera dans tous les cas, affecté dans son lycée de secteur. Si un enseignement d'exploration ne peut être accordé à votre enfant, le chef d'établissement pourra lui proposer un autre enseignement d'exploration dans la mesure où **les choix des enseignements d'exploration ne déterminent, en aucun cas, le choix de la série de première.**

Les élèves qui souhaitent un enseignement d'exploration particulier

Deux possibilités :

❶ Certains enseignements d'exploration sont très demandés et ne font pas l'objet de demande de dérogation. Ils font l'objet d'une capacité d'accueil limitée. L'affectation se fait en fonction d'un barème qui prend en compte les notes de l'élève.

➔ Liste des enseignements d'exploration concernés :

↳ *Création et culture design* (lycée C. Coulomb)

↳ *Chinois / russe* (lycée G. de Balzac)

↳ *Arts du spectacle* (LISA)

↳ *Arts du son* (LISA)

↳ *Ecologie, agronomie, territoire, développement durable* (l'Oisellerie)

❷ L'enseignement envisagé n'est pas contingenté et n'existe pas dans le lycée de secteur. Dans ce cas, l'affectation se fait en tenant compte des secteurs élargis définis en fonction de l'adresse du responsable légal de l'élève. Pour connaître les secteurs élargis, contacter le collège de votre enfant. Ils sont présentés de façon synthétique dans le tableau page suivante.



Pour ces 2 cas, il ne faut pas remplir une demande dérogation de secteur.

Les enseignements d'exploration et les secteurs élargis :

Enseignements d'exploration		Bassin Centre					Bassin Nord	Bassin Sud	
		L'Oisellerie	LISA Angoulême	Coulomb Angoulême	M. de Valois Angoulême	G. de Balzac Angoulême	Confoliens	Cognac	Barbezieux
Sciences économiques et sociales		•	•	•	•	•	•	•	•
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion		•	•	•	•	•	•	•	•
Langue et culture de l'antiquité	Grec			•	•		•		
	Latin		•		•	•	•	•	
LV3	Italien		•		•	•	LISA		
	Russe					•			
	Chinois					•			
	Espagnol						•		
Création et activités artistiques	Arts visuels	•		•		•	•	•	
	Arts du son	•			•				
	Arts du spectacle	•							
	Patrimoine			•	•				
Littérature et société			•	•	•	•	•	•	
Informatique et création numérique			•	•	•	•	•	•	
Méthodes et pratiques scientifiques			•	•	•	•	•	•	
Ecologie, agronomie, territoire, développement durable		•							
Santé et social				•		•	M. de Valois		
Biotechnologie				•					
Sciences et laboratoire			•	•	•	•	•	•	
Sciences de l'ingénieur				•		•		•	
Création et innovation technologiques				•		•	•		
Éducation physique et sportive									
Arts du cirque									
Création et culture design				•					

Enseignements d'exploration contingentés

Secteurs élargis

Lorsqu'un enseignement d'exploration n'existe pas dans le lycée de secteur, l'élève peut bénéficier d'un secteur élargi pour suivre cet enseignement d'exploration (en fonction de la capacité d'accueil totale du lycée demandé). A partir de l'adresse du responsable légal de l'élève, son secteur de recrutement est élargi à un autre secteur de lycée.

Exemple : un élève du secteur de Guez de Balzac verra son secteur élargi au secteur de Marguerite de Valois pour l'enseignement d'exploration Arts visuels qui n'existe pas au lycée Guez de Balzac et sera donc affecté au lycée Marguerite de Valois.

IL N'Y A DONC PAS DE DEMANDE DE DEROGATION A FORMULER DANS CE CAS.

Quatre lycées privés sous contrat complètent cette offre de formation. Les familles qui souhaitent une poursuite d'études dans ces établissements doivent prendre contact directement avec eux.

L'admission en internat

Chaque lycée peut accueillir des élèves en internat en fonction de capacités d'accueil contraintes. L'admission en internat se fait lors de l'inscription en fonction des capacités d'accueil et de la situation de chaque jeune.